

**Arrêté n° 302 CM du 10 mars 2022 fixant le formulaire type de la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de contribution pour la solidarité et le formulaire type de demande de remboursement de crédit de taxe**

(NOR : DIP22200508AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°27 NS du 16/03/2022 à la page 2232 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 31/03/2022

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2022,

Arrête :

**Article 1er**

Le formulaire type de la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de contribution pour la solidarité (modèle de déclaration n° 1010) et le formulaire type de demande de remboursement de crédit de taxe (modèle de déclaration n° 1040), joints en annexe du présent arrêté, sont approuvés.

**Art. 2**

L'arrêté n° 988 CM du 29 septembre 1997 modifié fixant les formulaires types de la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de demande de remboursement de crédit de taxe est abrogé.

**Art. 3**

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2022.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,  
de l'économie,  
Yvonnick RAFFIN.

**Annexe 1 - Formulaire 1010 type de déclaration de TVA et contribution pour la solidarité** *Rédaction issue de l'arrêté n° 492 CM du 31 mars 2022*

**Annexe 2 - Formulaire 1040 type de demande de remboursement de crédit de taxe**

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 302 CM du 10 mars 2022](#), JOPF n° 27 NS du 16/03/2022 à la page 2232
- [Arrêté n° 492 CM du 31 mars 2022](#), JOPF n° 32 NS du 31/03/2022 à la page 2574

DECL. 1010



## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE et CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE

N° Tahiti : .....

Période de déclaration

Mois : ..... 20...

ou ..... trimestre 20...

Nom-Prénom / Raison Sociale : .....

Adresse géographique : ..... Boîte postale et Code Postal : .....

Adresse mail : ..... Téléphone : .....

I – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)					
A - OPERATIONS REALISEES					
Montant des opérations imposables Hors Taxes			Montant des opérations non imposables		
01	Ventes		03	Exportations	
02	Prestations de services		04	Autres opérations non taxables	
B - TVA EXIGIBLE					
			Bases imposables Hors Taxes	TVA due	
05	Taux réduit	5 %			
06	Taux intermédiaire	13 %			
07	Taux normal	16 %			
08	Régularisation : autre TVA à reverser				
09	<b>Total (lignes 05 à 08) :</b>				
C - TVA DEDUCTIBLE					
10	TVA sur biens constituant des immobilisations				
11	TVA sur autres biens et services				
12	Régularisation : autre TVA à déduire				
13	Report de crédit apparaissant sur la ligne 17 de la précédente déclaration				
14	<b>Total (lignes 10 à 13) :</b>				
Prorata de déduction applicable pour la période			.....%		
D - CREDIT			E - TVA à PAYER		
15	CREDIT DE TVA (lignes 14 –09)		18	TVA nette due (lignes 09 – 14)	
16	Remboursement demandé : (Demande de remboursement ci-jointe)				
17	Crédit à reporter sur la prochaine déclaration (lignes 15 – 16)				

II – CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE (CPS)			
		Base imposable Hors Taxes (somme des lignes 5 à 7)	CPS due
19	Taux unique	1 %	
20	Régularisation : CPS à reverser		
21	Régularisation : CPS en diminution		

**MOYENS DE PAIEMENT**
 Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
  Espèces

Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts

Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration

 Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45

 Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : FR7645189000036111000000045
**CPS à PAYER**

22 CPS nette due (lignes 19+20 – 21)

23 **SOMME DUE (lignes 18 + 22)**  
(uniquement si ligne 22 ≥ 0)**DATE ET SIGNATURE**A ....., le..... Signature**Cadre réservé à l'administration**

Références comptables :

Date : .....

N° : .....

Montant : .....FCP

N° déclaration : .....

Pénalités : .....

Date de réception

\* Voir mention portant sur la « Réglementation générale relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) » au verso du présent formulaire de déclaration.

Recette des Impôts - B.P. 72 – 98713 PAPEETE – Tél : 40 46 13 13 – Fax : 40 46 13 01

\* « La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité de gérer les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée et la contribution pour la solidarité. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rgpd-mentions-obligatoires-0>. ».



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**  
**Demande de remboursement de crédit**  
(Art 345-24 du code des impôts)

DECL. 1040

Date de réception de la demande
_____
N° d'enregistrement au registre contentieux
_____

**I – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Nom-Prénom / Raison Sociale : ..... N° TAHITI : .....

Activité exercée : ..... Téléphone : .....

Adresse géographique : ..... Adresse mail : .....

Boîte postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....

**II – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : .....

Atteste que l'entreprise présentant cette demande est à jour dans le dépôt de ses déclarations de taxe sur la valeur ajoutée. Elle sollicite le remboursement de la somme de (en lettres) : .....

Au titre de la période : .....

et réduit, à due concurrence, le montant du crédit à reporter sur la prochaine déclaration.

A Papeete le : .....

Signature : .....

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.

**III – RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

**Attention** : Le crédit d'impôt est remboursable trimestriellement si la déclaration trimestrielle ou si chacune des déclarations de ce trimestre fait apparaître un crédit de taxe déductible. La demande n'est recevable que lorsque le crédit à rembourser est égal ou supérieur à 100.000FCP. La demande doit être déposée avant le dernier jour du mois qui suit le trimestre civil faisant apparaître le crédit dont le remboursement est sollicité. A la fin du quatrième trimestre civil, la demande n'est recevable que lorsque le remboursement demandé est égal ou supérieur à 20.000FCP. Sous peine de forclusion, les demandes devront être déposées avant le 31 janvier. La présente demande doit être adressée à la

RECETTE DES IMPÔTS  
BP 72 – 98713 PAPEETE  
11, rue du Commandant Destremau

La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts. Ce traitement a pour finalité de gérer la demande de remboursement de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Délégué à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rgpd-mentions-obligatoires-0>

Recette des Impôts - B.P. 72 – 98713 PAPEETE – Tél : 40 46 13 13 – Fax : 40 46 13 01 – courriel : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

DICP/RBCTCVR/1040/V1/22